



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - Création et événement : entreprises



■ Document mis à jour le 12 février 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN 3252 - Création et évènement : entreprises**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	5
- Contrat d'apprentissage.....	5
- Contrat de professionnalisation.....	5
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	5
Indemnisation des temps de trajet.....	5
Indemnisation des temps d'habillage, de déshabillage.....	5
Équipements de protection individuelle.....	5
ÉLÉMENTS NON SOUMIS.....	7
Indemnisation des temps de repas.....	7
Équipements de protection individuelle.....	7
Indemnisation des temps de déplacement professionnel.....	8
MAJORATIONS SALARIALES.....	9
Majoration Heures.....	9

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

MISE EN PLACE DE LA CCN CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

The screenshot shows the 'AGENCE EVENEMENTIELLE' interface. On the left, there is a sidebar menu with 'AGENCE EVENEMENTIELLE' and 'Paramétrage' (with a sub-item 'Heures'). The main area displays 'Conventions collectives' with a button '+ Ajouter une convention collective'. A pink callout box points to this button with the text 'Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.'

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 3252** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

The screenshot shows the 'Ajouter / Modifier une convention' dialog box. It has two dropdown menus: 'Code IDCC' (selected: 3252 - Convention collective Entreprises au service de la création et de l'évènement) and 'Paramétrage conventionnel' (selected: N°3252CE - Entreprise au service de la création et de l'évènement). There is a checked checkbox 'CCN par défaut' and buttons 'Enregistrer' and 'Annuler'.

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramètres des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 3252** doit être utilisée.

À NOTER

Cette fiche et les éléments mentionnés concernent uniquement les dispositions générales conventionnelles **Communes à tous les secteurs**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 3252 - Convention collective Entreprises au service de la création et de l'évènement

Paramétrage conventionnel : N°3252CE - Entreprise au service de la création et de l'évènement

Libellé de l'emploi* : Chargée de communication événementielle

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, taux retraite, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Niveau 5

Catégorie : Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Seule une **Qualification** est présente pour cette convention collective. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)
Niveau 1 à 5
Niveau 6 à 10

À NOTER

Le niveau **1 à 5** concerne le salarié **Non cadre**.

Le niveau **6 à 10** concerne le salarié **Cadre**.

Une majoration des salaires minima est prévue selon l'ancienneté du salarié dans l'entreprise et dans le poste. Cette majoration se déclenche automatiquement.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

■ Spécificités liées aux contrats aidés

□ Contrat d'apprentissage

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

□ Contrat de professionnalisation

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

ÉLÉMENTS DU BRUT

■ Indemnisation des temps de trajet

Article 5.2.2 :

Lorsque le temps de trajet total vers un lieu de travail inhabituel dépasse trois heures, une indemnité est versée. Celle-ci correspond au **salaire horaire minimum** applicable à la catégorie du salarié, multiplié par le **nombre d'heures de trajet** .

■ Indemnisation des temps d'habillage, de déshabillage

Article 5.4 :

Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et/ou de déshabillage peut être indemnisé sur la base d'une compensation financière forfaitaire.

■ Équipements de protection individuelle

Article 8.1.3 :

Indemnité due selon certains cas, égale à **1€** par jour travaillé.

À NOTER

Si le salarié est propriétaire des équipements de protection individuelle, l'indemnité est assujettie à cotisations et contributions sociales.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

La saisie de ces éléments se fait dans les **Variables - Variables à saisir** :

AGENCE EVENEMENTIELLE - Variables à saisir

Janvier 2026

Matric...	Salié	Libellé de l'emploi	Nbr heures de trajet	Nb jours travaillés EPI (soumis)	Montant indemnité habillement
104	DOUCE Marie-Lou	Chargée de communicatio...	15.00	20.00	25.00

Une fois renseignées, les indemnités sont reprises dans le bulletin :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	15,8238	2 400,00			
Entretien EPI				20,00	1,0000	20,00			
Ind						25,00			
Indemnité temps de				15,00	15,8238	237,36			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 682,36			i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

ÉLÉMENTS NON SOUMIS

Indemnisation des temps de repas

Article 5.3.2 :

Pour les salariés exerçant leur activité en dehors des locaux de l'entreprise, une **indemnité de panier repas** d'un montant au moins égal à **9,90 €** est versée, selon le cas.

Équipements de protection individuelle

Article 8.1.3 :

Indemnité due selon certains cas, égale à **1 €** par jour travaillé.

À NOTER

Si l'entreprise est propriétaire des équipements de protection individuelle, l'indemnité n'est pas assujettie à cotisations et contributions sociales.

La saisie de ces éléments se fait dans les **Variables - Variables à saisir** :

M...	Salarié	Libellé de l'emploi	Nb jours travaillés EPI (nn soumis)	Nbr. de repas hors des locaux
104	DOUCE Marie-Lou	Chargée de communicatio...	20.00	20.00

Une fois renseignées, les indemnités sont reprises dans le bulletin :

NET IMPOSABLE				1 968,22
C.S.G.	2 358,00	2,4000	-56,59	
C.R.D.S.	2 358,00	0,5000	-11,79	
Entretien EPI	20,00	1,0000	20,00	
Panier repas hors des	20,00	9,9000	198,00	
Affichage provision N+1	2,50	96,0000	240,00	
NET A PAYER AVANT PAS				2 117,84
Taux neutre (Barème PAS)	1 968,22	2,9000	57,08	
NET A PAYER APRES PAS				2 060,76
NET SOCIAL				1 899,84

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

Indemnisation des temps de déplacement professionnel

Article 5.3.3 :

Dans le cas d'un déplacement professionnel qui contraint le salarié à découcher loin de son domicile, une compensation forfaitaire est versée au salarié. Le montant est conforme aux plafonds en vigueur fixés, relatif aux frais professionnels déductibles.

Les **déplacements professionnels** se paramètrent depuis le menu **Entreprise - Frais professionnels**.

Renseigner les champs en fonction du type de déplacement effectué (Paris, hors paris, durée du déplacement, etc.) :

Grand déplacement

Établissements: Tout sélectionner / désélectionner

AGENCE EVENEMENTIELLE 00022 - AGRO-DISTRI
 00033 - AGRO-BATI

Libellé du frais professionnel* : Déplacement professionnel Paris

Libellé sur le bulletin : Déplacement professionnel Paris

Localisation du grand déplacement* : Paris et départements 92-93-94

Durée du grand déplacement* : Les 3 premiers mois

Type de frais* : Repas Logement et petit déjeuner

Nombre mensuel d'indemnités* : A saisir dans le traitement mensuel Fixe 0

Montant de l'indemnité* : Valeur légale ou conventionnelle Autre valeur 0,00

IDCC	Libellé de la CNN	Valeur
Légale		76.60

Affecter au(x) salarié(s) 1 salarié affecté

Affecter par défaut aux nouveaux salariés

Enregistrer Annuler

Une fois le paramétrage effectué, indiquer le nombre de déplacements professionnels dans les **Variables à saisir** :

Janvier 2026				Enregistrer	Annuler	Gérer les colonnes
M..	Salarié	Libellé de l'emploi		Nb Déplacement professionnel Paris		
104	DOUCE Marie-Lou	Chargée de communicatio...		R	3.00	

Le déplacement apparaît ensuite sur le bulletin :

NET IMPOSABLE				1 968,22		
C.S.G.	2 358,00	2,4000	-56,59			
C.R.D.S.	2 358,00	0,5000	-11,79			
Déplacement			229,80			

Affichage

NET A P Montant logements à Paris = (Nombre de logements à Paris * Montant par logement à Paris) : 229,8
= (3 * 76,6)

Taux neu Montant total : 229,8 = (0 + 229,8 + 0)

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3252 - CRÉATION ET ÉVÈNEMENT : ENTREPRISES

MAJORATIONS SALARIALES

■ Majoration Heures

Art. 5.8.2/5.8.3, Art. 5.5.5 et Art. 6.2.2 :

Les **majorations salariales** prévues par la convention collective concernent :

- **Le travail de nuit occasionnel et régulier** : prime égale à **25 %** du taux horaire pour chaque heure travaillée entre **21 heures** et **6 heures** du matin.
- **Le travail un jour férié (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre)** : majoration à **100 %** du taux horaire pour chaque heure travaillée.
- **Astreinte non dérangée** : versement d'une indemnité au moins égale à **25 %** du salaire brut de base du salarié.

Saisir le nombre d'**heures de nuit, férié** et d'**astreinte** au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement** dans les **Variables de paie** de la période - **Heures** :

◀ Janvier 2026 ▶ Enregistrer Annuler Paramétrer les heures Ventiler les repos compensateurs Gérer les colonnes

M. ↓	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail		Nbr Heures fériés 100% CC	Nbr Heures nuit 25% CC	Nbr astreintes non dérangées CC
				<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="R"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="↺"/>	<input type="text" value="R"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="↺"/>	<input type="text" value="R"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="↺"/>
104	DOUCE Marie-Lou	Chargée de communicatio...	Temps plein	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="2.5"/>	<input type="text" value="15"/>



Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	15,8238	2 400,00
Travail de nuit 25%				2,50	3,9560	9,89
Férié travaillé 100%				10,00	15,8238	158,24
Astreintes				15,00	3,9560	59,34
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 627,47